

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Travaux de rénovation d'un logement vacant : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle qu'un estimatif de 29 515 € HT a été approuvé pour la rénovation de l'appartement vacant situé au-dessus de la mairie. Les travaux n'ont toujours pas débuté en raison notamment de la crise sanitaire et de la rénovation d'un autre appartement. Comme vu en commission des travaux, l'entreprise GIRON qui a rénové l'appartement du presbytère a été contactée pour chiffrer les travaux d'électricité et de plomberie de l'appartement et du local en rez-de-chaussée :

- Pour le local : 2 982.67 € HT
- Pour l'appartement : électricité : 8 907,06 € HT / plomberie : 4 798,79 € HT

L'entreprise DA CRUZ a également été consultée pour la pose de placo, de portes et cloisons pour un montant de 3 172.20 € HT. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces devis afin de débiter les travaux le plus vite possible.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide la proposition de l'entreprise GIRON soit :
 Pour le local : 2 982.67 € HT
 Pour l'appartement : électricité : 8 907,06 € HT / plomberie : 4 798,79 € HT
- Valide la proposition de l'entreprise DA CRUZ pour un montant de 3 172.20 € HT.
- Charge le maire de solliciter tous les financements possibles pour ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le... 02/11/2021
 et de la publication, le... 02/11/2021
 Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Travaux de réparation du tractopelle

Monsieur le Maire indique que le tractopelle de la commune va être immobilisé quelques temps en raison de grosses réparations concernant le système de freinage. Le devis établi par la société MAIA JCB à Riom s'élève à 2 712,68 euros HT soit 3 255,22 euros TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Valide la proposition de la société MAIA JCB à Riom pour la réparation du système de freinage du tractopelle communal pour un montant de 2 712.68 euros HT soit 3 255,22 euros TTC.
- Dit que cette dépense sera inscrite au compte 61551 en dépenses de fonctionnement et que des crédits seront ajoutés le cas échéant.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,


 François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le... 09/11/2021
 et de la publication, le... 09/11/2021
 Le Maire,




 FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-et-un :
Le 30 septembre à 20 h 30;
Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.
Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : tarifs eau potable 2022

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier en date du 22 septembre de la SPL SEMERAP, société délégataire du service eau potable, indiquant les tarifs eau pour la part fermière qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2022. En application des clauses de révision contractuelle, les tarifs eau facturés aux usagers au 1^{er} janvier 2022 seront les suivants :

- Part fixe : 46,24 € HT
- Part variable : 1,01650 € HT/ m3

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la révision éventuelle des tarifs eau pour la part communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Prend acte des nouveaux tarifs eau pour la part fermière applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2022 soit 46,24 € HT pour la part fixe et 1,01650 € HT/m3 pour la part variable, en application des clauses de révision contractuelle.
- Décide de ne pas augmenter les tarifs eau pour la part communale en 2022.
- Charge le Maire d'en informer la SPL SEMERAP.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 09/11/2021
et de la publication, le... 09/11/2021



Le Maire,

François GORY



Le Maire,

FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Dispositif fiscal ZoRCoMIR

Monsieur le Maire indique Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer partiellement ou totalement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient les immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMIR) définies au III de l'article 1464 G du CGI. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Renseignements pris auprès des services de la DGFIP, il n'est pas possible de savoir quelles entreprises de la commune peuvent être concernées car ce sont les entreprises qui doivent faire la démarche de demande d'exonération et sur quel montant de produit fiscal cela porte. Pour information, la Communauté de communes du Massif du Sancy pour sa part ne mettra pas en place cette exonération.

Considérant que les éléments de réponse fournis par la DGFIP ne sont pas suffisamment complets ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité :

- Décide de ne pas mettre en place le dispositif d'exonération partielle ou totale de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 09/11/2021
 et de la publication, le 09/11/2021
 Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Viabilité hivernale

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'avancer sur le projet de mise en place d'un protocole déneigement afin d'optimiser ce service à la population tout en tenant compte des capacités techniques et humaines à la disposition de la commune. Chaque conseiller évoque les difficultés rencontrées en période hivernale dans son village. La tempête Bella qui a touché le secteur du Sancy et en particulier la commune de Saint-Victor-la-Rivière en janvier 2021 est évoquée. De très fortes chutes de neige ont eu lieu, empêchant le passage des services de déneigement du Département et de la commune dans certains villages. Pour autant, tout le monde convient que c'était une situation météorologique exceptionnelle et que le déneigement communal se passe bien en conditions hivernales « normales ». Un document sera élaboré prochainement en fonction des remarques faites et décisions prises.

Afin d'améliorer le service de viabilité hivernale et en accord avec les conseillers municipaux de chaque village ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De la mise à disposition de tas de pouzzolane à disperser sur la voirie communale dans les villages pour les services communaux et les riverains.
- De désigner dans chaque hameau des lieux de stationnement pour les véhicules des riverains afin de faciliter le déneigement des autres voies.
- De fixer l'ordre de passage de l'étrave communale tel qu'il suit : Courbanges, Le Verdier, Le Breuil, la Mairie, La Costa, Chatelguison, Chomeilles, Maisse, Bessolles, Rocheromaine, Jassat.
- D'aménager les horaires de l'agent communal en charge du déneigement en fonction des besoins liés aux conditions météorologiques.
- De passer une convention avec un agriculteur local pour remplacer l'agent communal si besoin et le seconder en cas de chutes de neige importantes.

05/30.09.2001

- De se munir d'un service d'alerte météorologique afin d'anticiper au mieux les besoins.

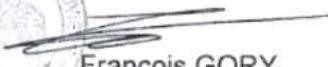
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,


François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le... 09/11/2021
et de la publication, le... 09/11/2021
Le Maire.




FRANÇOIS GORY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Possibilité de mise en place du service de paiement en ligne PAYFIP

Monsieur le Maire indique que le Service de Gestion Comptable d'Issoire a proposé à la commune de mettre en place un service d'encaissement sur internet des recettes publiques par le biais d'une convention PAYFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques. Ce service permet aux usagers recevant un avis des sommes à payer de la part de la commune (loyers, fermages, charges locatives, etc) de régler en ligne au moyen d'une carte bancaire. Ce moyen de paiement implique des frais de commissionnement CB imputables à la commune.

Considérant le nombre de titres de recette émis par la commune chaque année;
 Considérant les moyens de paiement existants : prélèvement automatique, paiement par chèque bancaire, paiement auprès des buralistes agréés,
 Considérant les frais de commissionnement CB demandés dans la convention PAYFIP ;
 Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré l'unanimité, décide de ne pas mettre en place le service de paiement en ligne PAYFIP.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,


 François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 10/11/2021
 et de la publication, le 10/11/2021
 Le Maire,




 FRANÇOIS GORY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE**

L'an Deux mille vingt-et-un :

Le 30 septembre à 20 h 30;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11
Pour :	11

Présents : MM. Éric BERTIAUX, Marc-Antoine DE LATTRE, adjoints au Maire, Paul BRASSIER, Laurent DAVID, Justine DELFOSSE, Carlos FERREIRA, Jacques GIOGHI, Claude METENIER, Marianne VERNY, conseillers municipaux.

Absents : Anthony DABERT (pouvoir à Jacques GIOGHI)

Mme Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Facturation d'une prestation

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé à l'enlèvement de grosses pierres dans un terrain privé appartenant à Madame Françoise LAGEIX au lieu-dit Le Breuil. Ces pierres ont été récupérées en partie et stockées pour le compte de la commune à la carrière de Rocheromaine. De la terre et du tout-venant ont également dû être enlevés en même temps. Monsieur le premier adjoint alerte le Maire sur le fait que ce type d'intervention chez un privé pourrait créer un précédent et que la commune n'a pas vocation à faire des travaux publics chez les particuliers, même exceptionnellement. Il propose de facturer la propriétaire du terrain à hauteur de 75 euros l'heure de tractopelle avec chauffeur ce qui correspond aux tarifs pratiqués dans le secteur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et de l'adjoint au Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de facturer à Madame Françoise LAGEIX, propriétaire au Breuil, la somme de 375 euros correspondant à 5 heures d'intervention du tractopelle de la commune et de l'employé communal, à 75 euros de l'heure.
- charge le Maire d'en informer Madame François LAGEIX et de lui adresser une facture et un avis des sommes à payer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 10/11/2021
et de la publication, le 10/11/2021
Le Maire,



Le Maire,

François GORY



FRANÇOIS GORY